

# COMMUNE D'ALBIAS

## (82350)

Envoyé en préfecture le 16/09/2014

Reçu en préfecture le 16/09/2014

Affiché le

**SLO**

DELIBERATION DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

ET LE 11 SEPTEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBIAS DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MAGNANI Véronique, MAIRE.

Date de la convocation du conseil Municipal : **05 SEPTEMBRE 2014**

Le nombre de membres en exercice : **23**. Le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Mesdames FAGONDE, FERRERO, FOSSIER, LEVAVASSEUR, MAGNANI, PEDRON, RONCHINI, SICARD, VALETON

Messieurs BOUHELIER, BULFONI, LOBBE, LONGUEVILLE, MICALET, MIRC, MONESMA, ROUCHY, SEVOZ, TESSIER

**Etaient excusés et représentés :** M. BARBON représenté par M. ROUCHY ; Mme RODRIGUEZ représentée par Mme PEDRON ; M. TEYSSIERES représenté par M. MIRC

**Etait excusée et non représentée :** Mme GUILLOT

**Etait Absent :**

**Le secrétaire de séance :** Mme FOSSIER

**Réf. : 2014\_68**

**Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale (TA)  
Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

***Complète et modifie la délibération n° 73/2011 du 23/11/2011***

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée conformément à l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle s'est appliquée à compter du 1er mars 2012 sur la commune d'Albias au taux de 5% conformément à la délibération n°73/2011 du 23 novembre 2011. La commune ayant un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux sur l'ensemble du territoire ou sur des secteurs définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au PLU, et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Pour décider d'une révision de ce taux, la délibération doit être prise à l'année n pour une application l'année suivante n+1.

Madame le Maire propose de baisser ce taux et de le porter à 2,0 % et expose que d'autres communes du territoire ont fait la même démarche.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **INSTITUER** le taux de **2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**
- **DIRE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible ;
- **CHARGER** le Maire de transmettre la présente au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,  
A Albias, Le 11 septembre 2014**

**Le Maire,**



**Véronique MAGNANI**